

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention « Sciences de la Terre »**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Gautier LAURENT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Laurent ARBARET** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Jean-Sébastien MOQUET** **Maître de Conférences**  
- **M. Hugues RAIMBOURG** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 05/11/2024

  
Éric BLOND